

# MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SOUTIEN MÉTROPOLITAIN À L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ



18 décembre 2020

**Dépôt des dossiers :**  
[fondsurgencebordeauxmetropole.fr](https://fondsurgencebordeauxmetropole.fr)

**Informations :**  
[fondscovidbxmetro@bordeauxgironde.cci.fr](mailto:fondscovidbxmetro@bordeauxgironde.cci.fr)



## ÉDITO

Le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à l'unanimité le vendredi 27 novembre 2020, son Plan de soutien à l'économie de proximité.

Nous tenons à remercier vos chambres consulaires ainsi que la Chambre régionale de l'ESS avec qui nous avons parfaitement travaillé.

Nous ferons simple : les dossiers pour l'ensemble des fonds seront instruits par la CCIB avec le principe de ne pas avoir à multiplier les demandes.

Nous souhaitons être rapides : dès le 1<sup>er</sup> décembre, les premiers dossiers pourront être déposés sur la plateforme dédiée pour le soutien à la trésorerie ; courant décembre, les 5,2 M€ destinés aux 103 000 bénéficiaires de la Métropole seront versés par la Caisse d'Allocation Familiale.

Nous espérons vous être utiles : les différentes aides ont été conçues pour être complémentaires à celles de l'État ou de la Région Nouvelle-Aquitaine ; celles qui sont cumulatives répondent à une volonté forte de soutenir des activités particulièrement frappées par des restrictions d'exercice très contraignantes et pour atténuer les effets sur votre trésorerie, de dépenses engagées pour conserver une activité pendant le second confinement.

Nous savons combien vous vous investissez dans ce combat qui pour certains est celui de la survie de l'entreprise. Au-delà des aides, nous avons bien conscience que seuls les clients, les marchés, particulièrement en cette période de préparation des fêtes de fin d'année, vous permettront de retrouver un équilibre économique.

Dans cette période si difficile, nous vous invitons à prendre un peu de temps pour prendre connaissance des modalités de mise en œuvre et le cas échéant pour faire les démarches en ligne, en lien avec la CCIB, pour pouvoir bénéficier des soutiens proposés.

Vous pouvez être assuré de la volonté des vingt-huit maires de la Métropole pour vous accompagner.



© DR

**Alain ANZIANI**

Président de Bordeaux Métropole  
Maire de Mérignac



© Bordeaux Métropole

**Alain GARNIER**

Maire d'Artigues-près-Bordeaux  
Vice-président en charge de l'ESS et de l'économie de la proximité  
(commerce - artisanat)

# SYNTHÈSE PLAN DE SOUTIEN MÉTROPOLITAIN À L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ



**3 axes / 10 mesures / + de 80 M€** Ces dispositifs pourront évoluer en fonction de la situation sanitaire. Bordeaux Métropole entend ainsi agir au plus près de son territoire et de ses habitants.



## RÉPONDRE À L'URGENCE : 20,45 M€

### SOUTIEN À LA TRÉSORERIE : 10 M€

Un nouveau fonds pour les Très Petites Entreprises (TPE) et les associations est abondé par le reliquat du fonds précédent plus 3 M€ supplémentaires et les critères sont modifiés notamment en introduisant une modulation par emploi Équivalent Temps Plein.

Cette aide a deux volets :

#### 1- Une aide pour les entreprises et les associations n'ayant pas pu bénéficier du fonds de solidarité de l'État :

Elle s'applique sans distinction d'activités (y compris les exploitations agricoles et les entreprises de l'Économie sociale et solidaire), sur la base d'une perte de chiffre d'affaires entre 30 % et 49 % en novembre (novembre 2019 ou 2018) et n'ayant pas pu bénéficier du fonds de solidarité de l'État.

#### 2- Une aide pour les entreprises et les associations fermées administrativement de novembre 2020 jusqu'à minima janvier 2021 (selon les annonces gouvernementales) :

Elle s'applique aux établissements fermés administrativement de novembre 2020 jusqu'à minima janvier 2021 (principalement les activités de la restauration, de la culture, de l'événementiel...) **sans distinction de perte de chiffre d'affaires et en supplément de l'aide de l'État (aide cumulative).**

Ces deux volets concernent toutes les entreprises de 0 à 9 salariés et les associations employeuses de 11 à 20 salariés\* qui ont eu une perte de chiffre d'affaires entre 30% et le seuil de déclenchement de l'aide d'État (50%), ou dont la fermeture administrative de leur établissement débutée en novembre se poursuit suite aux dernières annonces gouvernementales (principalement les secteurs de la restauration, de la culture, de l'événementiel).

Il s'agit d'une aide forfaitaire de **1 500€, avec un bonus de 500€ par emploi ETP (jusqu'à 6 000€ pour les entreprises et jusqu'à 10 000€ pour les associations)**. Elles devront justifier de leurs implantations principales sur l'une des 28 communes de Bordeaux Métropole.

#### Aide spécifique et forfaitaire pour les jeunes entreprises créées entre le 1<sup>er</sup> décembre 2019 et le 30 septembre 2020 : 1 000€.

\*Associations employeuses de 11 à 20 salariés ETP (hors contrat aidé et d'insertion) ayant leur siège ou un établissement sur le territoire de Bordeaux Métropole et dans les champs des compétences métropolitaines : tourisme, économie circulaire, accompagnement à l'emploi... et plus généralement toutes les associations de l'Économie Sociale et Solidaire.

**Dépôt de dossier entre le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et le 28 février 2021 sur la plateforme numérique unique : [fondsururgencebordeauxmetropole.fr](https://fondsururgencebordeauxmetropole.fr) + pièces à fournir : renseignements généraux sur l'entreprise, KBis / extrait d'immatriculation / Siren, un RIB et attester ou certifier sur l'honneur l'inéligibilité au fonds de solidarité de l'Etat pour les entreprises concernées**

*Instruction Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'agriculture, Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire, Bordeaux Métropole.*

### AIDE D'URGENCE À LA DIGITALISATION DES COMMERCES ET ARTISANS FERMÉS ADMINISTRATIVEMENT : 6,5 M€

**Dans la limite de 1 500€ par entreprise** sur présentation de factures de prestation ou d'achat de matériel numérique en vue de développer la vente en ligne et/ou leur visibilité sur internet.

Sans limite d'effectif salarié mais pour les commerces fermés administrativement (code NAF).

Objectif : que des dépenses supplémentaires pour maintenir une activité via le digital ne viennent pas grever la marge des commerçants.

Dépenses couvertes : développement site internet, adhésion à une plateforme, frais de livraison, recours à un prestataire par exemple un photographe pour mettre en valeur ses produits... **engagées entre le 1<sup>er</sup> novembre et 31 décembre 2020.**

**Aide cumulable avec les dispositifs de soutien de l'État et de Bordeaux Métropole.**

**Dépôt de dossier entre le 14 décembre 2020 et le 28 février 2021 sur la plateforme numérique unique : [fondsururgencebordeauxmetropole.fr](https://fondsururgencebordeauxmetropole.fr)**

*Instruction Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'agriculture, Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire, Bordeaux Métropole.*

### FONDS D'AIDE AUX LOYERS : 1,3 M€

**Pour les mois de novembre et décembre 2020**

Pour les activités les plus impactées dans les secteurs **du tourisme, de la restauration, de l'événementiel, de la culture et du sport** listées (dans l'annexe 1 du décret du 20 juin 2020 modifié par décret du 2 novembre 2020).

Subvention calculée sur la base du loyer hors charge et hors taxe de l'entreprise et plafonnée :

- **de 0 à 9 salariés** : plafond de l'aide à 1 000€ au total pour les 2 mois, soit 500€/mensuel,
- **de 10 à 49 salariés** : plafond de l'aide à 1 500€ au total pour les 2 mois, soit 750€/mensuel,
- **50 salariés et plus** : plafond de l'aide fixé à 2 000€ au total pour les 2 mois, soit 1 000€/mensuel.

**Aide cumulable avec les dispositifs de soutien de l'État et de Bordeaux Métropole.**

**Dépôt de dossier entre le 7 décembre 2020 et le 31 janvier 2021 sur la plateforme numérique unique : [fondsururgencebordeauxmetropole.fr](https://fondsururgencebordeauxmetropole.fr) + pièces à fournir : renseignements généraux sur l'entreprise, KBis / extrait d'immatriculation, un RIB, et une copie des factures acquittées.**

*Instruction Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'agriculture, Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire, Bordeaux Métropole.*

### DES AIDES EN FAVEUR DU TOURISME : 2,6 M€

**Taxe de séjour, une aide provisoire à la trésorerie sous forme de différé de reversement : 2,6 M€**

Les établissements soumis au reversement de la taxe de séjour bénéficient d'un différé de paiement au 31 mars 2021 pour le dernier trimestre 2019 et l'ensemble de l'année 2020.

Pour ne pas ajouter aux difficultés du secteur, ce différé de reversement sera prolongé jusqu'au 30 juin 2021 et étendu aux taxes de séjour collectées par les hébergeurs au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Par ailleurs, les sommes collectées aux 2<sup>nd</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres de 2021 seront à reverser au plus tard le 31 janvier 2022.

C'est un soutien indirect à la trésorerie, la taxe étant perçue et payée par les clients, elle reste due.

**Renseignements : [taxedesejour.bordeaux-metropole.fr](https://taxedesejour.bordeaux-metropole.fr)**

# SYNTHÈSE PLAN DE SOUTIEN MÉTROPOLITAIN À L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ



## SOUTENIR LA CONSOMMATION LOCALE : ENVIRON 5,4 M€

### SOUTENIR LA CONSOMMATION DES PLUS VULNÉRABLES : 5,2 M€

Les aides seront distribuées par la CAF grâce à son ingénierie et au regard de sa politique en faveur des publics fragiles. Suite à la mise à jour mensuelle début décembre de la base allocataires de la CAF (prenant en compte les situations arrêtées au 31 octobre), ce soutien au pouvoir d'achat concernera plus de 67 400 ménages dont les ressources sont inférieures à un quotient familial fiscal de 551 €. Cette « Aide conso Bordeaux Métropole » d'un montant de 50€ par personne composant le ménage (plafonnée à 600€ par foyer) bénéficiera ainsi à près de 104 000 personnes, étudiants, personnes isolées, familles monoparentales, couples avec ou sans enfants. L'aide sera versée automatiquement et sans démarche aux foyers éligibles en une seule fois sur le compte des bénéficiaires la semaine précédant les congés de Noël.

### SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT D'UNE PLATEFORME DE VENTE EN LIGNE : 100 K€

Avec service de livraison capable d'adapter son offre au territoire métropolitain pour permettre aux commerçants et artisans avec vitrine de développer leur visibilité et leurs ventes en ligne jusqu'à la livraison. Cette plateforme complète les initiatives individuelles prises par les commerçants ou plus collectives notamment par les municipalités.

Soutien au projet de plateforme territorialisée de la CCI en lien avec La Poste « Ma ville Mon shopping ».

La plateforme [mavillemonshopping.fr](http://mavillemonshopping.fr), développée par une filiale du groupe La Poste est mise à la disposition des commerçants girondins à partir du 1<sup>er</sup> décembre afin qu'ils puissent créer leur propre boutique en ligne sur un support numérique simple.

Un tarif préférentiel a été négocié avec la plateforme et elle possède l'avantage d'être sans abonnement avec une offre de livraison et des frais de commission négociés : [www.mavillemonshopping.fr/fr/devenir-commerçant](http://www.mavillemonshopping.fr/fr/devenir-commerçant)

Pour en savoir plus : [bordeauxgironde.cci.fr/Votre-CCI/Suivre-nos-actions/Actualites/mavillemonshopping-la-marketplace-pour-le-commerce-girondin](http://bordeauxgironde.cci.fr/Votre-CCI/Suivre-nos-actions/Actualites/mavillemonshopping-la-marketplace-pour-le-commerce-girondin)

Pour acheter sur la plateforme : [www.mavillemonshopping.fr](http://www.mavillemonshopping.fr)

### CAMPAGNE MASSIVE DE COMMUNICATION POUR ENCOURAGER L'ACHAT LOCAL DE PROXIMITÉ : 60 K€

Encourager chacun à acheter dans les commerces de proximité des 28 communes de la métropole.

Mobilisation des supports habituels de Bordeaux Métropole : tramway, station, réseau d'affichage, réseaux sociaux, achat d'espaces presse...

Possibilité pour les communes de s'approprier la campagne.

Relais des initiatives communales sur le site [bordeaux-metropole.fr](http://bordeaux-metropole.fr)

Mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> décembre

## RELANCER L'ÉCONOMIE À MOYEN TERME : 56,4 M€

### ACCOMPAGNER LA TRANSITION NUMÉRIQUE, COMMERCIALE ET ÉCOLOGIQUE : 4,4 M€

#### Pour les très petites entreprises

À partir de diagnostics personnalisés de 1 200 Très Petites Entreprises réalisées par les Chambres consulaires et la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire qui pourra déboucher sur une aide directe aux entreprises par la prise en charge à 50 % du coût réel des dépenses éligibles.

Aide au diagnostic de 900€ par entreprise : 600€ de Bordeaux Métropole et 300€ pris en charge par les Chambres. Coût nul pour les entreprises.

Pour la CRESS, Bordeaux Métropole prend en charge l'intégralité du diagnostic : 1 000€. Coût nul pour les entreprises.

Montant compris entre 300€ et 5 000€ pour la mise en œuvre des diagnostics, versé directement à l'entreprise soit des dépenses éligibles entre 600€ et 10 000€.

#### Exemples de dépenses éligibles :

- digital : achat de publicité sur les réseaux sociaux de référencement, mise à niveau de sites internet, sécurité informatique, création de vidéo, abonnements sur market places, matériel informatique avec un bonus pour l'achat de matériel reconditionné, etc.
- transition écologique : dépenses liées aux 20 Eco-défis proposés dans les domaines de l'énergie, des transports, des déchets, des emballages, des éco-produits, de la gestion de l'eau et des locaux...
- commercial : modernisation du point de vente.

#### En partenariat avec :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde,
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bordeaux Gironde,
- la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire.

### SOUTIEN À L'ÉCONOMIE ET OFFRES CULTURELLES : 2 M€

Pour les années 2021 et 2022, modalités à venir.

Les mesures de soutien à l'économie culturelle prennent 3 formes :

- Le soutien à la création et à la production : commande d'art public 1% culturel pour 1 M€ sur plusieurs exercices, production artistique, en lien notamment avec l'Iddac et l'Oara 200 K€ en 2021,
  - Le soutien à la diffusion via une programmation enrichie de l'été métropolitain (et un renfort du soutien métropolitain à la programmation culturelle des territoires, 500 K€ soit 170 K€ en plus en 2021),
  - Le soutien à l'économie culturelle des territoires en lien avec les communes (en lien avec les théâtres, cinémas...) grâce à un fonds de 400 K€.
- L'ensemble pour un montant global de 2 M€ dont 1 M€ en fonctionnement (sur 2021) et 1 M€ en investissement (sur 2021 et 2022).

### AUGMENTER LA COMMANDE PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR BORDEAUX MÉTROPOLITAIN DE 50 M€

Dans le cadre des budgets 2021 et 2022, l'augmentation sera déclinée dans les prochains documents budgétaires.

450 M€ d'investissements par an qui seront maintenus.

25 M€ par an soit 5 % de plus.

Renforcement de l'allotissement des appels d'offres, critère carbone, montée en puissance de la commande publique innovante pour faciliter l'accès aux marchés publics des PME locales.

Lien marchés publics : [bxmet.ro/marchepublic](http://bxmet.ro/marchepublic)

# RÉCAPITULATIF DES AIDES D'URGENCES AUX ENTREPRISES ET AUX ASSOCIATIONS

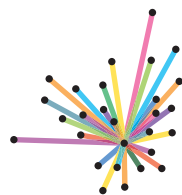
## 2<sup>E</sup> CONFINEMENT - À DATE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020



Fonds de solidarité - Bordeaux Métropole				Fonds d'aide d'urgence - Région Nouvelle-Aquitaine	Fonds de solidarité - État				
Nature de l'aide	Fonds de soutien à la trésorerie	Fonds d'aide d'urgence à la digitalisation des commerces et artisans	Fonds d'aide aux loyers	Fonds d'urgence entreprises et associations - Volet 2	Le montant de l'aide versée dans le cadre du reconfinement est calculé différemment selon le mois considéré et selon la situation de l'entreprise				
Période de référence	novembre 2020	novembre, décembre 2020	novembre, décembre 2020	novembre, décembre 2020	septembre et octobre 2020	octobre 2020	novembre 2020	décembre 2020	
Bénéficiaires	TPE et associations n'ayant pas bénéficié du fonds de solidarité État et Région (dont les jeunes entreprises créées depuis le 1 <sup>er</sup> décembre 2019 et pour les TPE et associations fermées administrativement de novembre 2020 jusqu'à minima janvier 2021.	Commerçants, artisans, petites entreprises fermées administrativement par le décret du 29 octobre 2020 et inclus dans la liste des codes NAF éligibles.	Entreprises et associations appartenant à liste des activités des annexes 1 et 2 du décret 2020-757 du 20 juin 2020 modifié par décret du 2 novembre 2020 soumises à des restrictions spécifiques.	Associations et entreprises	Pour les entreprises fermées administrativement en septembre et octobre 2020.	Pour les entreprises situées dans les zones de couvre-feu ayant perdu plus de 50% de leur chiffre d'affaires en octobre 2020.	Pour les entreprises situées en dehors des zones de couvre-feu appartenant aux secteurs 1 et 1 bis (les entreprises des secteurs 1bis doivent justifier avoir perdu 80% de leur chiffre d'affaire pendant la première période de confinement sauf si elles ont été créées après le 10 mars 2020) et ayant perdu plus de 50% de leur chiffre d'affaires en octobre.	Pour toutes les entreprises fermées administrativement ou ayant subi plus de 50% de perte de chiffre d'affaires en novembre.	Pour les entreprises fermées administrativement (bars, restaurants, salles de sport notamment).
Critères d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Avoir son siège social ou un établissement sur une des 28 communes de la métropole.</li> <li>&gt; Entreprises ayant entre 0 et 9 salariés ETP et associations de 11 à 20 salariés (hors contrat aidé et d'insertion).</li> <li>&gt; Avoir subi une perte de chiffre d'affaires entre 30% et 49%.</li> <li>NB. Pour les établissements fermés administrativement de novembre 2020 jusqu'à minima janvier 2021 (activités de la restauration, de la culture, de l'événementiel, ...) l'aide s'applique sans distinction de perte de chiffre d'affaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Avoir son siège social sur une des 28 communes de la métropole.</li> <li>&gt; Avoir fait l'objet d'une fermeture administrative.</li> <li>&gt; Avoir engagé entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre 2020 des dépenses en équipements, en achats de prestations pour augmenter sa visibilité, en investissement matériel numérique, en adhésion à une marketplace, etc.(cf. liste des dépenses éligibles).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Avoir contracté un bail commercial classique sur une des 28 communes de la métropole pour l'exercice de l'activité principale de son entreprise.</li> <li>&gt; Loyers éligibles : novembre et décembre 2020.</li> <li>&gt; L'aide exclut la prise en charge des charges locatives, impôts et charges inhérentes à l'exploitation du local professionnel.</li> <li>&gt; Le montant de l'aide est plafonné en fonction du nombre de salariés de l'entreprise ou de l'association :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 0 à 9 salariés : plafond de l'aide fixé à 1000€ au total pour les 2 mois, soit 500€ mensuel,</li> <li>- de 10 à 49 salariés : plafond de l'aide fixé à 1500€ au total pour les 2 mois, soit 750€ mensuel,</li> <li>- 50 salariés et plus : plafond de l'aide fixé à 2000€ au total pour les 2 mois, soit 1000€ mensuel.</li> </ul> </li> <li>&gt; Pour les entreprises et associations dont le loyer sur la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2020 HC/HT serait inférieur au plafond, le montant de l'aide sera proratisé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Confrontées à une fermeture administrative ou à une activité réduite consécutive aux mesures de confinement en vigueur depuis le 30 octobre 2020.</li> <li>&gt; Employant de 3 à 49 salariés en équivalent temps plein au 1<sup>er</sup> novembre.</li> <li>&gt; En situation de perte d'exploitation et de fragilité de trésorerie.</li> <li>&gt; Relevant des domaines suivants :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- sport amateur,</li> <li>- tourisme : hôtels, campings, hébergeurs de tourisme social, événementiel,</li> <li>- industrie culturelle,</li> <li>- horticulture,</li> <li>- métiers d'art ayant un savoir-faire d'excellence.</li> </ul> </li> <li>&gt; Le montant est plafonné en fonction de l'effectif salarié (ETP) :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 à 10 : jusqu'à 5 000€</li> <li>- 11 à 25 : jusqu'à 23 000€</li> <li>- 26 à 49 : jusqu'à 40 000€</li> </ul> </li> </ul>	L'aide est égale au montant de la perte de CA (hors CA réalisé en vente à distance avec retrait en magasin ou livraison) dans la limite de 333€ par jour d'interdiction.	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Les entreprises des secteurs S1 reçoivent une aide compensant leur perte de CA jusqu'à 10000€.</li> <li>&gt; Les entreprises des secteurs S1bis ayant perdu plus de 80% de leur CA pendant la première période de confinement (condition non applicable aux entreprises créées après le 10/03/2020), reçoivent une aide compensant leur perte de CA jusqu'à 10 000€.</li> <li>&gt; Les autres entreprises ont droit à une aide couvrant leur perte de CA dans la limite de 1500€.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Les entreprises ayant perdu entre 50 et 70% de leur chiffre d'affaires reçoivent une aide égale à la perte de chiffres d'affaires jusqu'à 1500€.</li> <li>&gt; Les entreprises ayant perdu plus de 70% de leur chiffre d'affaires reçoivent une aide égale à la perte de chiffre d'affaire jusqu'à 10000€ et dans la limite de 60% du chiffre d'affaires mensuel de l'année précédente.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Les entreprises fermées administrativement perçoivent une aide égale au montant de la perte de CA dans la limite de 10 000€ (hors CA réalisé sur les activités de vente à distance avec retrait en magasin ou livraison).</li> <li>&gt; Les entreprises des secteurs S1 perçoivent une subvention égale au montant de la perte de CA dans la limite de 10 000€.</li> <li>&gt; Les entreprises des secteurs S1bis et qui ont perdu plus de 80% de leur CA pendant le 1<sup>er</sup> confinement (sauf si créées après le 10/03/2020) perçoivent une subvention égale à 80% de la perte de CA dans la limite de 10 000€. Lorsque la perte de CA est &gt;1500€, le montant minimal de la subvention est de 1500€. Lorsque la perte de CA est ≤ 1500€, la subvention est égale à 100% de la perte de CA ;</li> <li>&gt; Les autres entreprises ont droit à une aide couvrant leur perte de chiffre d'affaires dans la limite de 1500€.</li> </ul>	L'entreprise, quelque soit leur nombre de salariés, pourra choisir entre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une aide forfaitaire allant jusqu'à 10000€,</li> <li>- ou, si cette option lui est préférable, une aide représentant 20% de son chiffre d'affaires mensuel réalisé à la même période en 2019 dans la limite de 200000€.</li> </ul>
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Montant de l'aide : 1500€ par entreprise et associations + 500€ par emploi ETP (aide plafonnée à 6000€/entreprises et 10000€/association).</li> <li>&gt; Aide forfaitaire de 1000€ pour les jeunes entreprises créées depuis le 01/12/2019.</li> <li>&gt; Aide subsidiaire à celles de l'État et de la Région NA.</li> <li>NB. Pour les entreprises et associations fermées administrativement de novembre 2020 jusqu'à minima janvier 2021 l'aide est cumulative avec le fonds de solidarité de l'État.</li> <li>&gt; Aide cumulable avec les deux autres dispositifs Bordeaux Métropole.</li> </ul>								



Visuel de communication pour encourager l'achat de proximité.



**BORDEAUX  
MÉTROPOLE**

BORDEAUX MÉTROPOLE  
Esplanade Charles-de-Gaulle  
33045 Bordeaux cedex  
T. +33(0)5 56 99 84 84  
bordeaux-metropole.fr

